

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne
Section élections

**ARRETE FIXANT LES DATES DE DEPOT
DES CANDIDATURES
AUX ELECTIONS LEGISLATIVES 2017**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (11 et 18 juin 2017) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les déclarations de candidature pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 seront reçues, sur rendez-vous pris au préalable au 02 97 54 86 34 ou 02 97 54 86 42, à la préfecture, 24 place de la République (bureau des élections-3ème étage) à Vannes, aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

du lundi 15 mai 2017 au jeudi 18 mai 2017 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
et le vendredi 19 mai 2017 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

le lundi 12 juin 2017 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
et le mardi 13 juin 2017 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et déposées personnellement par le candidat ou son suppléant pour chaque tour de scrutin.

Pour être élu au premier tour de scrutin, il faut recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Pour qu'un candidat ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à **12,5 %** du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription.

Si un seul candidat remplit cette condition, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun candidat ne remplit cette condition, seuls les deux candidats arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour (L. 162).

Si au moins deux candidats remplissent les conditions ci-dessus mais qu'un seul de ces candidats souhaite se présenter pour le second tour, cette circonstance ne permet pas à un candidat ne remplissant pas ces conditions de se présenter

ARTICLE 2 : Les formulaires de déclarations à utiliser par le candidat et son remplaçant sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Morbihan.

Au premier tour, le dossier de déclaration de candidature devra comprendre les documents suivants :

- La déclaration de candidature établie en double exemplaire. Il peut s'agir d'un original et d'une copie.
- L'acceptation écrite du remplaçant. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct. Un candidat peut présenter un remplaçant du même sexe que lui.
- Les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant sont âgés de dix-huit ans révolus et possèdent la qualité d'électeur attestée au 10 juin 2017 à minuit.
- Les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder.

Au second tour, une nouvelle déclaration de candidature est obligatoire, toutefois il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies au premier tour. Un candidat ne peut se présenter au second tour avec un remplaçant autre que celui qu'il avait désigné au premier tour sauf en cas de décès.

ARTICLE 3 : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 22 mai 2017 à zéro heure et s'achève le samedi 10 juin 2017 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 12 juin 2017 à zéro heure et est close le samedi 17 juin 2017 à minuit.

ARTICLE 4 : L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé à la Préfecture, 24 place de la République à Vannes le vendredi 19 mai 2017 à 18h15 pour toutes les circonscriptions.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

ARTICLE 5 : Pour bénéficier du concours de la commission de propagande pour assurer la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs et aux mairies, les candidats devront obligatoirement faire parvenir leurs documents à l'adresse suivante :

DOCAPOST , 11 avenue de l'hippodrome

35330 MAURE DE BRETAGNE

Les dates et heures limites de livraison de la propagande sont les suivantes :

1^{er} tour de scrutin : **le mardi 30 mai à 12 heures au plus tard**

2^e tour de scrutin : **le mercredi 14 juin à 12 heures au plus tard**

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Vannes, le

05 MAI 2017

Le Préfet,

Par délégué,
Le secrétaire général

Pierre-Emmanuel PORTHERET